

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — PARTICULIERS

Fourniture, pose, entretien et dépannage de menuiseries et équipements associés

GARLENC MENUISERIE — SAS au capital de 7 000 € — RCS Rodez 839 269 008 — SIRET 839 269 008 00026 — TVA FR55839269008

51 avenue Jean-Jaurès, 12100 Millau — 05 65 60 18 16 — garlenc.menuiserie@orange.fr

Version 1.2 — 27 août 2026

Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent aux contrats conclus par GARLENC MENUISERIE avec un consommateur ou un non-professionnel. Le devis accepté, ses annexes techniques et les conditions particulières complètent les présentes CGV. En cas de contradiction, les conditions particulières expressément acceptées prévalent. Le client reconnaît avoir reçu ces documents avant de s'engager.

Article 1 — Validité de l'offre et formation du contrat

Sauf indication différente, l'offre est valable un mois à compter de sa date. Passé ce délai, GARLENC MENUISERIE peut confirmer l'offre ou établir un nouveau devis.

Le contrat est formé à la réception par GARLENC MENUISERIE du devis daté et signé, sur papier, par retour d'e-mail ou au moyen d'une signature électronique, sous réserve du droit de rétractation lorsqu'il existe. Le devis précise les prestations, produits, prix, délais ou dates d'exécution et conditions particulières du projet.

Toute modification demandée avant acceptation peut être refusée ou donner lieu à une nouvelle offre. Les travaux sont limités à ceux décrits au devis. Toute prestation supplémentaire ou modification en cours d'exécution fait l'objet d'un avenant ou d'un devis complémentaire accepté avant réalisation, sauf mesure conservatoire indispensable à la sécurité des personnes ou des biens.

Lorsque le devis n'indique aucune date ou aucun délai d'exécution, GARLENC MENUISERIE exécute la prestation sans retard injustifié et dans le délai prévu par les dispositions impératives applicables.

Article 2 — Propriété des devis, plans et documents

Les devis, plans, croquis, métrés, maquettes, descriptifs et documents de travail établis par GARLENC MENUISERIE restent sa propriété dans la limite des droits qu'elle détient. Ils sont communiqués au client pour l'étude et l'exécution de son projet et ne peuvent être transmis à un tiers pour exécution ou reproduits à d'autres fins sans accord écrit.

Les documents et informations fournis par le client restent sous sa responsabilité. Chacune des parties respecte les droits des auteurs, fabricants et autres titulaires concernés.

Article 3 — Délais

Les dates et délais convenus figurent au devis. Leur point de départ suppose notamment la réception des informations, validations, autorisations et paiements exigibles, ainsi que la mise à disposition du chantier dans les conditions prévues.

Un événement imputable au client, une modification acceptée, des travaux supplémentaires, l'intervention tardive d'un autre corps d'état ou l'impossibilité d'accéder au chantier peut entraîner une prolongation proportionnée, notifiée au client dès que possible.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations empêchées sont suspendues pendant la durée de l'événement. Une grève, une difficulté de transport, une pénurie ou un retard fournisseur ne constitue pas automatiquement un cas de force majeure : ses effets sont appréciés au regard des conditions légales.

Si un produit devient indisponible, GARLENC MENUISERIE propose au client soit d'attendre le réapprovisionnement, soit d'accepter par écrit un produit de remplacement présentant des caractéristiques adaptées, soit d'annuler le poste concerné avec remboursement des sommes versées pour ce poste. Aucune substitution substantielle n'est imposée sans accord.

Article 4 — Conditions d'exécution

Les prestations sont réalisées conformément au devis, aux règles de l'art et aux normes applicables à la date du contrat. GARLENC MENUISERIE conserve son obligation d'information et de conseil dans les limites des éléments portés à sa connaissance.

Le client garantit l'accès au chantier aux dates convenues, la disponibilité des alimentations et installations nécessaires, la libération des zones de travail et l'achèvement ainsi que la siccité suffisante des supports devant recevoir les ouvrages. Il signale avant intervention toute contrainte connue, notamment réseaux, matériaux dangereux, fragilité du support, servitude ou autorisation administrative nécessaire.

Les matériaux ou produits fournis par le client ne sont utilisés qu'après acceptation écrite dans le devis ou un avenant. GARLENC MENUISERIE peut les refuser pour un motif technique, réglementaire ou de sécurité. L'acceptation ne supprime pas la responsabilité du client quant à leur origine, leur conformité et leur disponibilité, ni l'obligation de conseil de l'entreprise.

Si une intervention ne peut avoir lieu pour une cause imputable au client, un déplacement peut être facturé uniquement selon le montant ou la méthode de calcul prévu au devis. À défaut de clause préalable, seuls des frais réels, nécessaires et justifiés peuvent être réclamés dans les conditions permises par la loi.

Les sujétions imprévues qui ne pouvaient raisonnablement être détectées avant ouverture ou dépose sont décrites au client. Les travaux correspondants ne sont exécutés qu'après acceptation d'un avenant, hors mise en sécurité urgente.

GARLENC MENUISERIE organise le tri, l'évacuation et l'orientation des déchets générés par ses travaux selon la réglementation et les précisions du devis. Aucune photographie du chantier n'est utilisée à des fins de communication sans autorisation distincte du client.

Article 5 — Réception et réclamations

À l'achèvement, les parties procèdent contradictoirement à la réception des travaux. Un procès-verbal ou tout écrit équivalent indique la date de réception et, le cas échéant, les réserves ainsi que le délai convenu pour leur levée. Le refus de réception doit être motivé par des défauts suffisamment importants.

L'absence de procès-verbal ne vaut pas automatiquement acceptation sans réserve. Une réception tacite ne peut résulter que de circonstances établissant sans équivoque la volonté du client d'accepter l'ouvrage.

Les désordres apparents sont signalés lors de la réception. Les désordres révélés ensuite sont notifiés dès leur découverte par écrit à GARLENC MENUISERIE, sans que cette recommandation réduise les délais des garanties légales.

Toute réclamation est adressée à GARLENC MENUISERIE, 51 avenue Jean-Jaurès, 12100 Millau, ou à garlenc.menuiserie@orange.fr, en indiquant le numéro du devis ou de la facture et en joignant les éléments utiles.

Article 6 — Prix et paiement

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Le devis précise le taux de TVA applicable, les éventuels frais, l'échéancier et les moyens de paiement acceptés. Les modalités propres au chantier sont donc fixées lors du contact et reproduites sur le devis accepté.

Chaque somme devient exigible à la date indiquée au devis ou sur la facture correspondante. Une retenue ou compensation ne peut être pratiquée que dans les conditions prévues par la loi ou après accord écrit.

Pour un contrat conclu hors établissement, GARLENC MENUISERIE ne reçoit aucun paiement ni aucune contrepartie avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat. L'exception relative aux travaux réellement urgents ne vaut que pour l'entretien ou la réparation expressément sollicités au domicile du consommateur et dans la limite des pièces et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Article 7 — Suspension des travaux

En cas de non-paiement d'une somme exigible, de refus d'accès, de danger ou de manquement du client empêchant l'exécution, GARLENC MENUISERIE peut suspendre les prestations après mise en demeure écrite restée sans effet dans le délai raisonnable qu'elle fixe. En cas de danger immédiat, la mise en sécurité peut intervenir sans délai.

La suspension est proportionnée au manquement et ne prive pas le client de ses droits lorsque l'inexécution est imputable à GARLENC MENUISERIE. Les conséquences sur le calendrier sont communiquées au client.

Article 8 — Rétractation et annulation

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le client dispose en principe de quatorze jours pour se rétracter sans motiver sa décision. Le délai court à compter de la conclusion du contrat pour une prestation de services et de la réception du bien pour une vente, étant précisé que, pour un contrat conclu hors établissement, le droit peut être exercé dès la conclusion. Le formulaire type associé aux présentes CGV ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté peut être envoyé à l'adresse postale ou électronique de GARLENC MENUISERIE.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés. Cette exception est limitée aux produits réellement fabriqués sur mesure et identifiés comme tels

dans le devis ; elle ne supprime pas automatiquement le droit applicable à une prestation séparable de pose, d'entretien ou de dépannage.

Si le client demande expressément le commencement d'une prestation avant la fin du délai de rétractation, cette demande est recueillie sur papier ou sur un support durable lorsque la loi l'exige. En cas de rétractation après le début de l'exécution, le client paie un montant proportionné à la prestation fournie. Le droit est perdu pour une prestation entièrement exécutée avant la fin du délai uniquement après accord exprès et reconnaissance de cette conséquence.

Les travaux d'entretien ou de réparation réellement urgents, expressément sollicités au domicile du client, sont exclus du droit de rétractation dans la seule limite des pièces et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

En dehors d'un droit légal de rétractation, si le client annule sans faute de GARLENC MENUISERIE, peuvent rester dus les travaux déjà réalisés, les fournitures personnalisées spécialement commandées qui ne peuvent être annulées ou réemployées, ainsi que les frais et engagements réels, nécessaires et justifiés, déduction faite des coûts évités. Aucune indemnité forfaitaire de 15 % ne s'applique automatiquement. Les droits du client en cas de manquement de GARLENC MENUISERIE demeurent réservés.

Demande expresse de commencement anticipé — à recueillir séparément si nécessaire

« Je demande expressément que la prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours. Je reconnais que, si la prestation est entièrement exécutée avant la fin de ce délai, je perdrai mon droit de rétractation. Si je me rétracte après le début de l'exécution, je devrai le montant proportionné au service déjà fourni. »

Article 9 — Réserve de propriété et risques

Les biens non encore incorporés à l'immeuble restent la propriété de GARLENC MENUISERIE jusqu'au paiement intégral de leur prix. Cette réserve ne permet aucune reprise susceptible de dégrader l'ouvrage ou de porter atteinte aux droits impératifs du client.

Pour les biens livrés par GARLENC MENUISERIE, le transfert des risques intervient conformément aux règles légales applicables. La garde du chantier, les responsabilités de chaque partie et les assurances obligatoires ne sont pas modifiées par la présente clause.

Article 10 — Garanties, responsabilité et assurance

Le client bénéficie des garanties légales applicables sans frais et indépendamment de toute garantie commerciale du fabricant. Lorsque la garantie légale de conformité s'applique aux biens fournis, elle peut être mise en œuvre pour les défauts apparaissant dans les deux ans de la délivrance, selon les conditions des articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation. Le client bénéficie également de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Pour les travaux qui relèvent de ces régimes, la réception constitue le point de départ de la garantie de parfait achèvement d'un an, de la garantie de bon fonctionnement de deux ans et de la responsabilité décennale de dix ans, dans leurs conditions légales respectives.

Les garanties ne couvrent pas l'usure normale, un défaut d'entretien, un usage non conforme, une modification par un tiers, un sinistre extérieur ou un défaut provenant d'un produit fourni par le client, sauf responsabilité légale de GARLENC MENUISERIE.

GARLENC MENUISERIE est assurée auprès de MAAF Assurances SA, Chaban, 79180 Chauray, contrat n° 112004910 S 001. Les garanties valent dans les limites des activités, montants et territoires mentionnés aux attestations en cours de validité.

Résumé des garanties légales relatives aux biens

Lorsque la garantie légale de conformité s'applique, le consommateur peut demander la réparation ou le remplacement du bien dans les conditions légales, sans frais et dans un délai ne dépassant pas trente jours suivant sa demande. Une réduction du prix ou la résolution du contrat peut être obtenue dans les cas prévus par la loi.

Pour un vice caché rendant le bien impropre à son usage ou diminuant fortement cet usage, le consommateur peut choisir entre la résolution de la vente et une réduction du prix, dans le délai légal courant à compter de la découverte du vice.

Article 11 — Règlement des litiges et médiation

En cas de difficulté, le client adresse d'abord une réclamation écrite à GARLENC MENUISERIE. Les parties recherchent une solution amiable.

Après cette démarche préalable et si le litige n'a pas été résolu, le consommateur peut saisir gratuitement le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, téléphone 01 89 47 00 14, via <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>.

Le contrat est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives plus protectrices éventuellement applicables. Le consommateur peut saisir toute juridiction compétente selon les règles légales ; aucune attribution exclusive au tribunal du siège de GARLENC MENUISERIE ne lui est imposée.

Article 12 — Données personnelles et dispositions finales

Les données nécessaires à l'étude, à l'exécution et au suivi du contrat sont traitées par GARLENC MENUISERIE sur la base des mesures précontractuelles, de l'exécution du contrat et de ses obligations légales. Elles sont accessibles aux personnes habilitées et aux prestataires nécessaires, puis conservées pendant les durées utiles à la relation et aux obligations légales. Le client peut exercer ses droits à garlenc.menuiserie@orange.fr ou à l'adresse du siège et saisir la CNIL en cas de difficulté.

La nullité ou l'inopposabilité d'une clause n'affecte pas les autres stipulations. Le fait de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une clause ne vaut pas renonciation. Toute dérogation doit être écrite dans le devis ou un avenant accepté.